

tions qui, à son avis, justifieraient qu'il fasse usage de ce qu'il appelle dans sa déclaration le dernier recours à l'action unilatérale?

● (1630)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je tiendrais d'abord à préciser que lorsque le chef de l'opposition (M. Clark) parle du gouvernement fédéral, sauf erreur, il comprend, tout comme moi, que nous parlons d'une mesure du Parlement fédéral. Partout dans les documents, je parle, non pas du gouvernement, mais bien d'une résolution commune des deux Chambres du Parlement. Une fois ceci admis, la raison pour laquelle j'y réfère à la possibilité d'une action unilatérale, c'est que je me reporte à un entretien que nous avons eu avec les premiers ministres des provinces il y a à peu près un an, où nous avions tous convenus de viser cet objectif, comme l'admet le chef de l'opposition, par une mesure unilatérale.

La question peut être posée et a été posée, et c'est celle que je me pose à moi-même: s'il n'y a pas unanimité sur la formule de rapatriement, allons-nous demeurer impuissants comme nous l'avons été depuis 49 ans? Je pense qu'aucune loi ne nous empêche d'agir. Beaucoup de gens estiment que, politiquement parlant, nous ne sommes mêmes pas empêchés d'agir. Je crois que c'est la position adoptée par le député de Greenwood (M. Brewin).

L'unanimité n'est pas essentielle. Le gouvernement estime que nous devons rechercher une entente dans la mesure du possible entre les dix provinces, mais que nous devons nous décider au cours des deux prochaines années—puisque le chef de l'opposition a également parlé de la durée de la présente législature—si la chose est impossible sans le consentement unanime de toutes les provinces. L'avantage de la formule que j'ai exposée dans mes lettres c'est qu'elle assure que le rapatriement, ou encore le ramatriement, comme l'a dit un député...

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: ... aura lieu sur l'initiative du gouvernement fédéral, mais d'une façon qui ne brime en rien les droits des provinces, d'une façon qui n'accroît nullement les droits du gouvernement fédéral et qui suggère même que l'unanimité serait la règle même à propos des amendements, en attendant qu'on se mette d'accord sur une autre formule. C'est ainsi que nous croyons qu'il est possible, juridiquement, et nous espérons que c'est aussi politiquement possible, d'en arriver à ce résultat. Tout dépendra de la volonté des provinces et des décisions du Parlement.

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, je crois que je saisis clairement, maintenant, dans quel domaine le premier ministre (M. Trudeau) envisagerait une action unilatérale pertinente de la part du Parlement s'il n'y avait pas consensus, mais j'aimerais être absolument sûr de ne pas me tromper. Il est évident que c'est une question hypothétique puisque la situation ne s'est pas encore produite, mais il est important de connaître tous les détails de cette question puisque l'éventualité d'une action unilatérale a été soulevée.

Si j'ai bien compris le premier ministre, il croit que le Parlement peut agir unilatéralement seulement lorsqu'il s'agit de demander au parlement britannique de renoncer à l'avenir, à ses droits de légiférer en ce qui concerne notre constitution. Est-ce là la seule démarche unilatérale envisagée en l'absence d'un consensus? Le premier ministre

Constitution

pense-t-il précisément à ce genre de rapatriement en l'absence d'un consensus à ce stade-ci, sur une formule d'amendement?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Je crois que le député de Halifax l'a admirablement exprimé. Nous ne cherchons pas à prendre des mesures unilatérales pour accroître nos pouvoirs ou amoindrir les pouvoirs des provinces à l'heure actuelle ou dans l'avenir, mais des mesures unilatérales pour simplement enlever au Parlement britannique les pouvoirs juridiques qu'il détient actuellement en vertu du statut de Westminster de légiférer pour le Canada. C'est la plus simple hypothèse et la première des trois lignes de conduite que je propose aux provinces. C'est la mesure minimum qui entraînerait bien entendu une formule de non-amendement qui existe déjà dans la constitution canadienne, ou, comme je le proposais dans la lettre, une formule qui désormais ne pourrait être appliquée que du consentement unanime. En d'autres mots, l'unanimité serait nécessaire pour modifier la constitution d'une façon quelconque. Je prétends que l'unanimité n'est pas nécessaire pour rapatrier la constitution au Canada. Je confirme simplement la façon de penser du chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je comprends qu'il déplaie au premier ministre que ce droit de modifier la Constitution par Westminster existe toujours, et je suis sûr qu'il conviendra avec moi que le simple fait de supprimer ce droit, c'est en quelque sorte rapatrier la constitution, mais cela ne nous mène réellement pas très loin, en tout cas pas aussi loin qu'il le voudrait et certainement pas aussi loin que je le voudrais.

Toutefois, j'aimerais simplement demander au premier ministre s'il compte accorder suffisamment de priorité à cette question afin qu'on s'entende sur une formule d'amendement. Ce serait une grande faveur à me faire au cours de ma vie parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je puis dire que c'est en tenant compte de cette priorité...

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: ... que j'ai signalé dans ma lettre aux premiers ministres la deuxième orientation que j'ai décrite et qui comprend effectivement une formule d'amendement, moins rigide cette fois. C'est en pensant à cela que j'ai indiqué notre préférence pour cette orientation, dans l'espoir en effet de convaincre les provinces qu'il s'agit d'une formule souhaitable et je suis honoré de savoir que l'honorable représentant de Halifax considère mon geste comme une faveur personnelle.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir du premier ministre (M. Trudeau) quelle suite il entend donner à cette situation. J'ai lu les lettres qu'il a adressées aux premiers ministres provinciaux, et je ne pense pas qu'elles sollicitaient explicitement des réponses, bien que le premier ministre semblait implicitement demander l'opinion des premiers ministres sur les questions abordées dans ses lettres. Se propose-t-on d'obtenir une réponse précise des premiers ministres provinciaux, ou se propose-t-on de convoquer une conférence quelconque pour voir à quel point se fait l'unanimité sur ces questions? Ou, pour parler plus simplement, que va-t-on faire maintenant?